

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 16 NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 09 novembre 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe GOVIGNON, Maire Adjoint.

Etaient présents :

Philippe GOVIGNON	Sylvie FROMENTIN
Michèle PICCOLINI	Yahia MATAICHE
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Paul MOREL
Michèle ANDRIEUX	Mathieu PAQUIT
Chloé CHAUMETTE	Sonia RUBIO

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Armand JACQUEMIN
Hania COUSTENOBLE
Bruno GARNIER
Thierry GILL
Jocelyne KOKOT donne pouvoir à Sylvie FROMENTIN

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 10
votants : 11

Madame PICCOLINI est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

<u>2023/11/16-1</u>	<u>DECISION MODIFICATIVE N° 6</u>
---------------------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2023 adopté le 23 mars 2023,
Vu la décision modificative n°1 adoptée le 30 mai 2023,
Vu la décision modificative n°2 adoptée le 30 mai 2023,
Vu les décisions modificatives n° 3, 4 et 5 adoptées le 25 septembre 2023,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

- des virements de crédits suivants :

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 615221 – Bâtiments publics	24 225.18	
D 6531-Indemnités élus		15 000.00
D 6718- Autres charges exceptionnelles		650.00
D 673 – titres annulés exercices antérieurs		8 575.18
TOTAL	24 225.18	24 225.18

oOo

<u>2023/11/16-2</u>	<u>DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CARPF DANS LE CADRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE</u>
---------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 5216-5;

VU le pacte financier et fiscal de solidarité adopté par la CARPF le 23 septembre 2021,

Considérant qu'une enveloppe a été mise en place par la CARPF pour l'attribution de fonds de concours annuels en investissement,

A ce titre la commune de Moussy le Vieux bénéficie d'un solde de 202 954 € au titre de la période 2018-2022 auquel s'ajoutent 51 032 € pour 2023 soit un total de 253 986 € au 01/01/2023.

Madame PICCOLINI présente les réalisations pour lesquelles la commune est susceptible de bénéficier desdits fonds de concours ;

Année de réalisation	OBJET	Montant HT	Reste à charge commune	Fonds de concours sollicité
2021	FORD TRANSIT	29 578.13	29 578.13	14 789.06
2021	JARDINIERS VOIRIE	8 322.75	8 322.75	4 161.38
<i>Sous total 2021</i>		<u>37 900.88</u>	<u>37 900.88</u>	<u>18 950.44</u>
2020	AMANEAGEMENT CHEMIN DE LA CAVETTE	39 160.00	39 160.00	19 580.00
2020	Travaux de voirie rue de la Vallée	339 538.88	339 538.88	169 769.44
2020	Travaux de voirie rue de Senlis	90 972.28	90 972.28	45 486.14
<i>Sous-total 2020</i>		<u>469 671.16</u>	<u>469 671.16</u>	<u>234 835.58</u>
TOTAL GENERAL		507 572.04		253 786.02

L'ensemble de ces travaux n'ont fait l'objet d'aucune autre subvention.

Plan de financement :

- **Commune de Moussy le Vieux : 50 % soit 253 786.02**
- **Communauté d'agglomération Roissy Pays de France : 50 % soit 253 786.02**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE l'attribution d'un fonds de concours au titre du pacte financier et fiscal de solidarité d'un montant de 253 786.02 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à cette demande.

2023/11/16-3

MANDATEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE ET MARNE POUR LA MISE EN COUCURRENCE D'UN MARCHE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après examen et délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal de Moussy le Vieux autorise Monsieur le Maire à donner mandat au Centre Départemental de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : capitalisation
- La collectivité souhaite garantir

☒ les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

☒ les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

oOo

2023/11/16-4

RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR L'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-huit communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux).

Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100% par les communes.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de délibération suivant :

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour l'agglomération Roissy Pays de France de recruter deux agents de police municipale supplémentaire.

Entendu le rapport de Monsieur GOVIGNON ;

Sur proposition de Monsieur GOVIGNON ;

Le conseil municipal délibère, et à l'unanimité,

1°) APPROUVE le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.

2°) AUTORISE le Maire à signer cette délibération.

3°) CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

oOo

<u>2023/11/16-5</u>	<u>CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIELS</u>
---------------------	--

Monsieur GOVIGNON donne lecture du projet de convention proposé par la CARPF et ayant pour objet la mise à disposition de locaux et de matériels. Pour notre commune il s'agit de la salle la Grange, qui est susceptible d'être mise à disposition de l'agglomération pour des manifestations culturelles ou sportives.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

oOo

<u>2023/11/16-6</u>	<u>RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ETABLI PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE DE France – CAHIER N° 2 : AMANEGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME</u>
---------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-8 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France n°23.184 du 21 septembre 2023 prenant acte de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme - exercices 2017 et suivants ;

Vu la notification par courriel du 25 septembre 2023 à Monsieur le Maire de Moussy le Vieux du rapport d'observations définitives, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la

communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme pour les exercices 2017 et suivants) ;

Considérant que conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières le rapport d'observations définitives est transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de l'établissement public ayant fait l'objet d'un contrôle et que ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à débat ;

Entendu le rapport de Monsieur GOVIGNON ;

Sur proposition de Monsieur GOVIGNON ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

1°) PREND acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme pour les exercices 2017 et suivants), tel que joint en annexe

2°) CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

oOo

2023/11/16-7

ATTRIBUTION NUMERO DE RUE – PARCELLES AI 221 – AI 261

Monsieur GOVIGNON rappelle au Conseil Municipal que des logements sont en construction sur les parcelles AI 221 et AI 261.

Il convient d'attribuer des numéros à chaque parcelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE le numéro 33 rue de Paris à la parcelle AI 221 et le numéro 35 rue de Paris à la parcelle AI 261.

oOo

TRAVAUX PARKING SALLE LA GRANGE

L'objectif des ces travaux d'aménagements est d'empêcher l'installation de gens du voyage autour de la salle des fêtes.

En effet ces installations récurrentes sont préjudiciables aux associations, aux usagers qui louent la salle ainsi qu'aux élèves de l'école qui l'utilisent également.

Un plan des travaux envisagés est projeté.

Une discussion s'engage sur la meilleure manière d'empêcher le passage des caravanes (dos d'âne ou portiques).

La solution des portiques est retenue à l'unanimité.

Un chiffrage précis des travaux va être établi.

Monsieur GOVIGNON souhaite préciser que ce projet est retenu mais cela au détriment d'autres opérations. Le choix a été fait, comme l'an passé, de ne pas illuminer la commune pour les fêtes de fin d'année. Plusieurs raisons à cela : en premier lieu la vétusté du parc actuel

d'illuminations dont le remplacement serait très onéreux et en second lieu le choix de passer l'ensemble des candélabres en LED en février prochain.

A l'avenir, le choix de la location de décorations de Noël sera privilégié par rapport à l'achat dont nous subissons actuellement les écueils.

oOo

	<u>POINT PROCEDURE PARK AUTO PRESTIGE</u>
--	--

Monsieur GOVIGNON rappelle les grandes lignes du dossier et la mise en demeure envoyée suite au dernier conseil municipal. Une relance a également été envoyée.

Des avancées sont constatées sur le terrain mais le planning attendu n'a toujours pas été fourni.

Lorsque l'accusé de réception de la relance sera parvenu en mairie, un second courrier de relance sera envoyé.

Ce point sera à nouveau inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

§§§§§§§§§§§§§§§§

La séance est levée à 19 H 50.

Signeront :

Philippe GOVIGNON Adjoint au Maire	
Michèle PICCOLINI Secrétaire de Séance	